



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°78 du 1^{er} octobre 2021



S o m m a i r e

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3407 du 24 septembre 2021 portant composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de ROUFFACH **2**

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE

Arrêté conjoint du 27 septembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2021 du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel (AEMOH) de l'association « ARSEA » à Mulhouse **4**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES

Arrêté n° 314/2021 du 30 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire (88-68) **7**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 2021/G-102 du 30 septembre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – session 2021 **11**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2021/ 3407 du 24 septembre 2021
portant composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre
Hospitalier de Rouffach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-1811 du 29 mai 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-3124 du 6 septembre 2017 portant composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Rouffach ;

VU la désignation en date du 17 décembre 2020 par la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Rouffach du Docteur Luc DOUNOVETZ en qualité de représentant des praticiens hospitaliers exerçant une activité libérale ;

Considérant la nécessité de constituer la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Rouffach,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017/3124 du 6 septembre 2017 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Rouffach est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Rouffach est fixée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins :
M. le Dr Didier SPINDLER

- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :
Mme Sylvie GIRAUD
Mme Jean LE CAMUS

- 3°) Le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach ou son représentant

- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
M. le Directeur de la CPAM du Haut-Rhin (M. Christophe LAGADEC)
Mme la Directrice adjointe (Mme Nicole GALLIOT), suppléante

- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :
M. le Dr Joël OBERLIN
M. le Dr Luc DOUNOVETZ

- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :
M. le Dr Fabrice DUVAL

- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :
Mme Nathalie PRUNIER.

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat à courir.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : Le Délégué Territorial du Département du Haut-Rhin et le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



PRÉFET DU HAUT-RHIN
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND-EST
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE

DIRECTION APPUI ET PILOTAGE DES
SOLIDARITES
SERVICE TARIFICATION SOLIDARITE

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2021 du service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel (AEMOH) de l'association "ARSEA" à MULHOUSE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté n°2011-32816 du 27 octobre 2011 portant autorisation de création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec accueil périodique ou exceptionnel (AEMOH) à MULHOUSE ;
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental du Haut-Rhin fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 20 octobre 2020 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale des Services par intérim du Département,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'AEMOH de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	52 198 €	563 140 €
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	434 571 €	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	44 434 €	
	<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	31 937 €	
Recettes	Produits de tarification (Groupe I)	563 140 €	563 140 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €	
	Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} octobre 2021 à 40,49 €.**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2021 à **563 140 €.**

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2021 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2022, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à **61,71 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du CASF susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, la Directrice Générale des Services par intérim de Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **27 SEP. 2021**

LE PREFET
*Pour le Préfet,
par délégation,
Le Secrétaire*

Signé

Jean-Claude GENEY

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Appui et Pilotage de la
Direction Générale Adjointe Solidarités

Signé

Nathalie MAILLOT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

**Arrêté n° 314/2021 du 30 SEP. 2021
portant renouvellement de l'autorisation de mise en service
du tunnel Maurice Lemaire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 118-3-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2008 désignant le préfet des Vosges comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel Maurice Lemaire en application de l'article R 118-3-6 du code de la voirie routière;

Vu la convention de concession et le cahier des charges du tunnel Maurice Lemaire passés entre l'Etat et la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, et l'ensemble de ses avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1976/2014 du 31 juillet 2014 portant autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 294/2020 du 18 septembre 2020 portant prorogation de l'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire, pour une durée d'un an ;

Vu la demande du 26 avril 2021 de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le tunnel Maurice Lemaire formulée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône lors du dépôt du dossier de sécurité à la préfecture des Vosges, en application de l'article R 118-3-3 du code de la voirie routière ;

Vu le dossier de sécurité actualisé du tunnel Maurice Lemaire présenté par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône le 26 avril 2021, ainsi que les pièces complémentaires reçues les 4 juin 2021 et 27 août 2021 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers émis lors de la séance du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du 15 septembre 2021 des Sous-commissions départementales pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, siégeant en formation unique, pour les départements des Vosges et du Haut-Rhin ;

Considérant qu'au vu du dossier de sécurité actualisé produit par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône accompagné de ses pièces complémentaires et des avis susvisés, l'ouverture à la circulation du tunnel Maurice Lemaire peut être maintenue pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} – L'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire concédé à la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est renouvelée à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 3 – Le renouvellement de l'autorisation de mise en service sera demandé par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au plus tard cinq mois avant l'expiration de la période de validité, soit avant le 1^{er} mai 2027.

Article 4 – En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou par un incident ou accident grave en rapport avec les risques particuliers de l'ouvrage, une nouvelle demande de mise en service devra être déposée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dans les conditions prévues par l'article R 118-3-3 du code de la voirie routière.

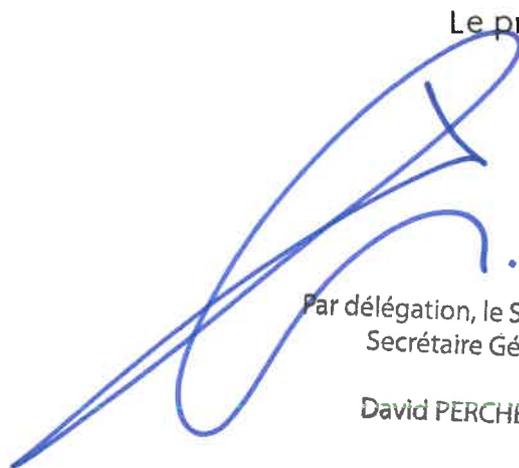
Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges et du Haut-Rhin.

Article 6 – M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, MM. les directeurs Départementaux des territoires des Vosges et du Haut-Rhin, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est, M. le Directeur de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementales du Haut-Rhin et des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, M. le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des Vosges et du Haut-Rhin, Mme la maire de Sainte-Marie-aux-Mines et MM. les maires de Lusse et Sainte-Croix-aux-Mines.

Fait à Épinal, le **30 SEP. 2021**

Le préfet



Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Arrêté n° 2021/G-102 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2021

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2021/G-27 du 10 mars 2021 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2021 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 26 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Gérald LAHSOK, Adjoint au Maire de Taillecourt, Président du jury,
- M. Alain KUNEGEL, Adjoint au Maire d'Artzenheim, Vice-Président du jury

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur général des services auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Béatrice SERRA, membre de la C.A.P. de catégorie C, ATSEM pal 1^{ère} classe à Pulversheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Agnès KALLMEYER, enseignante spécialisée en réseau d'aide,
- Mme Solange HAGENMULLER, conseillère pédagogique – Education nationale.

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs des épreuves écrites :

Mme Béatrice SERRA	ATSEM pal 1 ^{ère} classe à Pulversheim
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
Mme Agnès KALLMEYER	Enseignante spécialisée en réseau d'aide
Mme Véronique FRIES-GUERRA	Professeur des écoles à la retraite

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. Pascal FERRAN	Représentant de la Société Exatech
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
M. Christophe HARTMANN	Rédacteur p ^{al} de 1 ^{ère} cl. au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle à Seppois
M. Gilles RENDLER	Directeur au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Béatrice SERRA	ATSEM Pal de 1 ^{ère} classe à Pulversheim

La correction des copies du concours externe est réalisée par voie informatique en collaboration avec la société Exatech. Le candidat devra indiquer ses nom, prénom, date de naissance ainsi qu'un numéro d'anonymat. C'est ce dernier qui permettra à la société Exatech de fournir notamment un bordereau de notation anonyme.

Le traitement des réponses s'opérera selon le niveau préconisé dit « standard » du taux de remplissage des cases à cocher. Cela signifie que de 0 à 15 % de remplissage de la case : le logiciel ne cochera pas la case, de 15 à 40 % de remplissage de la case : Le logiciel renvoie une indétermination qui devra être corrigée manuellement et enfin de 40 à 100 % de remplissage de la case : le logiciel cochera la case.

Un échantillon significatif de copies sera traité par le Centre de gestion du Haut-Rhin afin de s'assurer du respect du barème de correction et du traitement des copies par rapport au taux de remplissage.

La correction des copies du concours de 3^{ème} voie sera assurée par un binôme de correcteur à partir d'une correction type et d'un barème. Un écart de 2 points est admis entre les deux correcteurs.

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme Florence ARMBRUSTER	Professeur des écoles
Mme Nicole BEHA	Directrice d'école maternelle à la retraite Adjointe au Maire de Brunstatt-Didenheim
M. Antoine BOHRER	Adjoint au Maire de Wettolsheim
M. Nicolas COLOMB	Directeur d'école maternelle
M. Roland DURR	Adjoint au Maire de Biesheim
Mme Florence GEORGES	Enseignante en école maternelle
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique
M. François JEHL	Maire d'Odratzheim
M. Alain KUNEGEL	Adjoint au Maire d'Artzenheim
M. Gérald LAHSOK	Adjoint au Maire de Taillecourt
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle
M. Gilles RENDLER	Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Méline SENECHAL	Professeur des écoles
Mme Béatrice SERRA	ATSEM Pal de 1 ^{ère} classe – ville de Pulversheim
Mme Marie-Laure SCHIFF	Directrice d'école maternelle
Mme Antoinette SCHOEPFER	Directrice d'école maternelle à la retraite
Mme Caroline SCHRECK	Directrice d'école maternelle

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim